

**Accords sur les tarifs douaniers et le commerce avec les autres pays,
au 30 novembre 1952—suite**

Pays	Traité ou convention	Dispositions
PORTUGAL, y compris MADÈRE, PORTO-SANTO et les AÇORES.	Loi des traités de commerce du 11 juin 1928, acceptant l'article 21 du traité de commerce conclu entre le Royaume-Uni et le Portugal, le 12 août 1914; en vigueur le 1 ^{er} octobre 1928.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur jusqu'à expiration sur avis d'un an.
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.	Accord commercial signé le 8 mars 1940; en vigueur provisoirement le 15 mars 1940 et définitivement le 22 janvier 1941.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. La république Dominicaine accorde des taux conventionnels au poisson séché et l'entrée libre aux pommes de terre de semence. En vigueur pour 3 ans à partir du 22 janvier 1941 et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois.
SALVADOR.....	Échange de notes du 2 novembre 1937; en vigueur le 17 novembre 1937.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour un an et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de quatre mois.
SUÈDE.....	La convention de commerce et de navigation conclue entre le Royaume-Uni et la Suède le 18 mars 1926 s'applique au Canada. A.G.T.D.C. en vigueur le 1 ^{er} mai 1950.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. La convention du 27 novembre 1911 stipule que le Canada peut y mettre fin séparément sur avis d'un an.
SUISSE.....	Le traité d'amitié, de commerce et d'établissement réciproque conclu entre le Royaume-Uni et la Suisse le 6 septembre 1855 s'applique au Canada. Échange de notes incluant le Liechtenstein dans l'accord, en vigueur le 21 août 1947.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. La convention du 30 mars 1914 stipule que le Canada peut y mettre fin sur avis d'un an.
SYRIE.....	Accord spécial par décret du conseil le 19 novembre 1946. Se retire de l'A.G.T.D.C. le 6 août 1951.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée.
TCHÉCOSLOVAQUIE.....	Accord commercial signé le 15 mars 1928; en vigueur le 14 novembre 1928. A.G.T.D.C. en vigueur le 21 mai 1948.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour quatre ans et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis d'un an.
TURQUIE.....	Échange de notes signées le 1 ^{er} mars 1948; en vigueur le 15 mars 1948. A.G.T.D.C. en vigueur le 17 octobre 1951.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour un an et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de trois mois.